Info-Flash
Affaires

Mardi 13 octobre 2026
Numéro 2026 – AFF 09

⇒ Reporting de durabilité : publication des ESRS simplifiées et normes volontaires

Pour rappel, la règlementation sur le reporting de durabilité (CSRD) impose aux entreprises concernées de publier des informations sur leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Deux nouveaux règlements délégués européens publiés le 21 septembre 2026 simplifient fortement le reporting de durabilité, avec environ 70 % de données à publier en moins. Il s'agit :

- du règlement révisant les **ESRS** (European Sustainability Reporting Standards) ;
- du règlement établissant **une norme volontaire de reporting** pour les entreprises non soumises à la CSRD.

Ces textes s'inscrivent dans le paquet de simplification dit**« Omnibus I »**, destiné à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises. L'objectif est de conserver les informations considérées comme les plus pertinentes tout en réduisant le coût et la complexité du reporting.

A noter : La réforme « Omnibus I » a également réduit très fortement le nombre d'entreprises soumises à la CSRD. Désormais, le champ d'application est principalement centré sur les grandes entreprises dépassant certains seuils (notamment 1 000 salariés et 450 millions d'euros de chiffre d'affaires).

Les principales dispositions de ces deux règlements sont les suivantes :

1. **ESRS** (Normes européennes d'information en matière de durabilité)

Les ESRS sont les normes qui précisent les informations ESG à publier dans le cadre de la CSRD. Les ESRS révisées s'appliqueront aux exercices ouverts **à compter du 1er janvier 2027**, avec possibilité d'anticipation pour certaines entreprises déjà concernées.

2. Double matérialité

La double matérialité reste le principe central. Cela signifie que l'entreprise doit analyser **la matérialité financière** (Comment les enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance peuvent affecter l'entreprise) et **la matérialité d'impact (**Comment l'entreprise affecte la société ou l'environnement). Toutefois, son application est simplifiée : les entreprises pourront se concentrer sur les enjeux réellement matériels.

3. Protection du marché concurrentiel

Certaines informations pourront être omises si leur divulgation risque de nuire à la position commerciale de l'entreprise.

4. Cadre volontaire de reporting

Les **entreprises de moins de 1 000 salariés** disposent désormais d'un cadre volontaire de reporting (référentiel VS), allégé d'environ un tiers par rapport à l'ancien référentiel VSME.
Le VS devient également la référence du **« plafond de la chaîne de valeur »** : les grandes entreprises soumises à la CSRD ne pourront pas demander à leurs fournisseurs non soumis à la CSRD davantage d'informations que celles prévues dans ce standard volontaire, à compter de l'exercice 2027.

5. Transparence sur les plans de transition climatique

Les règles européennes rappellent le maintien d'une exigence de transparence sur les plans de transition climatique lorsque les objectifs définis ne sont pas compatibles avec la limitation du réchauffement à + 1,50 C.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - labro@uimmpjsud.fr
https://www.plateformejuridiqueuimm.fr/